

MAIRIE DE BOUEE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL						
DU 16 DECEMBRE 2019						
Séance		CONSEIL MUNICIPAL				
Date - Heure		16/12/2019 à 20H00				
Lieu		MAIRIE				
Session		PUBLIQUE				
Référence		CM-CR-2019-09				
Présents	Jean-Paul NIC Marie-Odile V Jean-Pierre BI Alain MONNIE Frédéric PINE Evelyne RENO	ANNERAUD ORET E AU	André LEBORGNE Chantal SURGET Louis AMIAUD			
Absent(s) excusé(s)		ECHELE, Josée FFIN, Jérôme G	CRUSSON, Sandrine LABARRE, UICHARD			
Absent(s)						
Procuration(s)						
Secrétaire de séance	Madame SURGET Chantal					
Début de la séance	20H 00					
Fin de la séance	22H15					
Conseillers en exercice		14				
Conseillers présents		9				
Conseillers votants		9				

Date de la convocation du Conseil municipal : 10/12/2019

Date d'affichage : 10/12/2019

MENTION D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil-municipal en date du 25 novembre 2019, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie le 09 décembre dans les conditions prévues à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 10 décembre 2019, nous, Jean-Paul NICOLAS, Maire de BOUEE, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le lundi 16 décembre à 20H00, en salle du conseil municipal

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal de BOUEE, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le lundi 16 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur NICOLAS Jean-Paul, Maire.

ORDRE DU JOUR

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal désigne Mme SURGET Chantal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

PROJETS DE DELIBERATIONS

RAPPORTEUR	N°	INTITULE	VOTE DE LA DELIBERATION	
NICOLAS Jean-Paul	2019-12-01	TARIFS COMMUNAUX 2020	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	9
NICOLAS Jean-Paul	2019-12-02	TRANSFERT SUBVENTION ASSAINISSEMENT	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	9
NICOLAS Jean-Paul	2019-12-03	AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	9

1) Approbation du COMPTE RENDU du 25 novembre 2019

Le compte rendu du conseil municipal du 25 novembre dernier est approuvé à l'unanimité

2) Tarifs municipaux 2020

Objet	Montant (euros) 2019	VOTE 2020
Photocopies		
• A4	0,20	0,20
• <u>A3</u>	0,30	0,30
Cantine		
• <u>Enfant</u>	3,60	3,60
• <u>Adulte</u>	4.45	4.45
Location de salles SDF 95 pers - SPO 275		
pers - Cautions	500 et 160	500 et 160
> Habitants de Bouée :		
• vin d'honneur	70	70
animation à but lucratif	110	110
location aux particuliers - 1 jour	140	140
 location aux particuliers - 2 jours 	255	255
sépulture (3h maxi)	gratuit	gratuit
Habitants hors Bouée :		
• vin d'honneur	315	315
animation à but lucratif	525	525
location aux particuliers - 1 jour	630	630
location aux particuliers - 2 jours	1200	1200
Droit de place (/mois)	20	20
(de 1 à 4 stationnements/mois)		
Cimetière		
Columbarium ou Cavurne 15 ans	400	400
Columbarium ou Cavurne 30 ans	500	500
Concession 15 ans	120	120
Concession 30 ans	200	200

Les élus décident de ne pas modifier les tarifs municipaux pour 2020

Délibération annexée

3) AVENANTS POUR LES TRAVAUX DE L'ECOLE

Monsieur Le Maire explique qu'il y a lieu de valider quelques devis supplémentaires pour les travaux de l'école.

- Entreprise ROUSSEAU : + 117.50€ HT (variante bardage rangement extérieur)

- RENAISSANCE: + 1697,01€ HT (Vernis anti-graffitis sur les murs intérieurs)
- ACOUSTIC'ONE : + 2260€ HT (Isolation faux plafonds classes rénovées)
- ATLANTIQUE OUVERTURES : + 237.53€ HT
- LANDAIS: 3696 € HT

Les élus valident ces avenants

Décision du Maire annexée

4) DEVIS DIVERS

- Nouveau défibrillateur : 1673,50€ HT : A installer côté école : OK
- 2 bancs pour l'espace jeux : 824,88€ HT : devis validé
- Ravalement façades ancienne école (non compris dans le marché de travaux) : 4602.19€
 HT : devis validé mais attention aux « hirondelles » qui nichent tous les ans ! peut-être installer des petites planches sous les nids pour récupérer les fientes afin d'éviter qu'elles se projettent sur la façade ?
- Cour périscolaire : Monsieur le Maire explique l'intérêt d'agrandir la cour du Bâtiment Accueil Enfance, au vu du nombre d'enfants inscrits et de la sécurisation des abords du bâtiment. 22162,38€ HT : devis validé
- Elagage chênes: 1200€HT: devis validé mais à revoir, ne pas inclure les arbres qui ne sont pas exclusivement la propriété de la commune! prévoir le broyage et l'enlèvement des déchets

5) INVESTISSEMENT 2020

Monsieur le Maire explique aux élus que la commune peut prévoir d'ouvrir des crédits pour régler de l'investissement avant le vote du budget 2020 dans la limite de 25% des crédits ouverts sur 2019.

« Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal : - de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2020, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits. »

Chapitre 20 - (72 911.01 x 25%) = 18 227.75€

Chapitre 21 - (1 476 302.04 x 25%) = 369 075.51 €

Chapitre 23 – (7 865.15 x 25%) = 1 966.29€

TOTAL = 389 269.55 €

La limite de 389 269.55 € correspond à la limite supérieure que la COMMUNE pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2020.

Les élus acceptent de valider cette délibération.

<u>Délibération annexée</u>

6) Contrat de ruralité : assainissement

Dans le cadre de la démolition de l'ancienne station d'épuration et de la recréation d'une zone humide, la commune a obtenu une subvention au titre de la DSIL 2017 (42000€). Dans le cadre du transfert de l'assainissement à la communauté de communes nous devons transférer également cette subvention. Un courrier devra être adressé à la Préfecture en ce sens pour qu'un nouvel arrêté soit rédigé. Les élus acceptent.

7) Questions diverses

- Point sur le lotissement des aubinais : Monsieur le Maire explique que des rencontres sont prévues avec les différents responsables de ce projet, notamment suite aux sondages de terrains qui ont été effectués.
- Vœux 2020 : Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie aura lieu le 11 janvier à 11H à la salle des Fêtes.
- Les élus demandent que les dates des vœux dans les différentes communes de la Communauté de Communes leur soient communiquées.
- Infos commission des impôts : Monsieur le Maire explique que ce n'est pas utile de réunir la commission pour la mise à jour des cadastres
- Une réunion de CCAS est prévue mercredi 18 décembre pour statuer sur des demandes d'aide sociale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22H15.

DELIBERATIONS

DCM 2019-12-01 : TARIFS COMMUNAUX 2020

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de réévaluer les tarifs municipaux pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décident de ne pas modifier les tarifs municipaux pour l'année 2020. Ceux-ci restent donc inchangés, comme ci-dessous :

Objet	Taux votés pour 2020	
<u>Photocopies</u>		
• A4	0,20 0,30	

Cantine	
Enfant Adulte	3,60 4.45
Location de salles ● Cautions* *Habitants de Bouée :	500 et 160
 vin d'honneur animation à but lucratif location aux particuliers - 1 jour location aux particuliers - 2 jours sépulture (3h maxi) *Habitants hors Bouée : vin d'honneur animation à but lucratif location aux particuliers - 1 jour location aux particuliers - 2 jours 	70 110 140 255 GRATUIT 315 525 630 1200
Droit de place (/mois) (de 1 à 4 stationnements/mois)	20
<u>Cimetière :</u>	
 Columbarium ou Cavurne 15 ans Columbarium ou Cavurne 30 ans Concession 15 ans Concession 30 ans 	400 500 120 200

DCM 2019-12-02 : TRANSFERT SUBVENTION ASSAINISSEMENT

Considérant le transfert de la compétence Assainissement Collectif à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon en date du 1^{er} janvier 2019,

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2017/SGAR/311 du 09/06/2017 qui notifie à la commune de BOUEE une subvention d'un montant de 48551€ dans le cadre d'un projet de démantèlement de l'ancienne station d'épuration et de la réhabilitation de la zone humide,

Vu les conclusions du comité de suivi du contrat de ruralité de la communauté de communes Estuaire et Sillon en date du 11 octobre 2019,

Vu le transfert du marché de maîtrise d'œuvre de la commune à la communauté de communes pour la réalisation de ce projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite Madame La Préfète pour que la subvention d'un montant de 48551€ soit transféré à la communauté de communes dans le cadre de ce changement de porteur de projet, Demande qu'un nouvel arrêté soit émis

DCM 2019-12-03 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal :

de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2020, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

-	TOTAL =	389 269.55 €
-	Chapitre 23 : (7 865.15 x 25%) =	1 966.29 €
-	Chapitre 21 : (1 476 302.04 x 25%) =	369 075.51 €
-	Chapitre 20 : (72 911.01 x 25%) =	18 227.75 €

La limite de 389 269.55 € correspond à la limite supérieure que la COMMUNE pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2020.

DÉCISION DU MAIRE N° 2019-08

Marché n° 2018-001 relatif à : Travaux de réhabilitation et d'extension de l'école « Les Courlis » à BOUEE (44260).

Le Maire de la Commune de Bouée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27, Vu la délibération n° 2014-03-14 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 fixant les attributions déléguées au Maire en matière de marchés publics, en application de l'article L2122-22 4°al. du C.G.C.T.,

Vu le marché de travaux concernant la réhabilitation et l'extension de l'école « les courlis », Vu la décision du Maire qui attribue les marchés aux entreprises,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les avenants, conformément aux montants indiqués dans le tableau ci-après :

LOTS	DESIGNATION	ENTREPRISES	MONTANT DU MARCHE HT	N° AVENANT	MONTANT	MARCHE HT Après avenant
11	PEINTURE	RENAISSANCE	14934,03	1	1697,01	16 631,04

9	FAUX PLAFONDS	ACOUSTIC'ONE	17900,00	1	2260,00	20160,00
6	MENUISERIES EXT	ATLANTIQUE OUVERTURES	53299,28	3	237,53	53536,81
1	TERRASSEMENT	SAS LANDAIS	35822,20	4	3696,00	39518,20
TOTAL DES AVENANTS		<u>7890,</u> !	54€			